

LE VÉRIDIQUE

OU COURRIER UNIVERSEL.

Du 29 PRAIRIAL, an 5^e. de la République française.
(Samedi 17 JUIN 1797, (vieux style)

(DICEREVERUM QUID ETAT?)

Détails sur la révolte des matelots de la flotte anglaise — Renversement du gouvernement génois. — Observations sur l'ouverture des clubs jacobins, qu'on dit protégés par le gouvernement. — Rapport et résolution concernant le divorce. — Résolution contre les loups que la révolution a engendrés. — Pétition du prince de Conti qui demande qu'on lui rende les biens qu'on lui a volés.

Cours des changes du 28 prairial.

Amst. Bco. 60 $\frac{3}{8}$ $\frac{1}{2}$ 62	Bon $\frac{1}{2}$ 30 l. $\frac{1}{2}$
Idem courant 58 $\frac{1}{2}$ 59 $\frac{7}{8}$ 60	Or fin 102 l. 10 s.
Hamb. 184 186 $\frac{1}{2}$ 186	Ling. d'arg. 50 l. 10 s.
Mad. 11 l. 15 s. 13 s. 9 d.	Piastre 5 l. 4 s. 6 d.
Idem effect. 13 l. 15 s.	Quadruple 79 l. 7 s. 6 d.
Cadix 11 l. 15 s. 13 s. 9 d.	Duc. d'Hol. 11 l. 6 s.
Idem effect. 13 l. 15 s.	Souverain 33 l. 15 s.
Gênes 92 $\frac{1}{2}$ 91 99 $\frac{1}{4}$	Guinée 25 l. 2 s.
Livourne 101 l. $\frac{1}{4}$ 100 l.	Café Martinique 40 à 41 s.
Basle 1 $\frac{3}{4}$ 4 $\frac{1}{2}$	Idem S. Dom. 36 à 37 s.
Lyon 1 perte à 10 j.	Sucre d'Hamb. 42 à 45 s.
Marseille 1 perte à 10 j.	Idem d'Orl. 42 s.
Bordeaux 1 perte à 10 j.	Sav. de Mars. 16 s. 6 d. 17 s.
Lausanne 2 5	Chandelle 13 s.
Lond. 25 l. 5 s. 24 l. 15 s.	Huile d'olive 24 s. 25 s.
Ins. 32 l. 15 s. 10 s. 17 s. 10 s.	Esprit $\frac{3}{8}$ 400 l. 405 l.
Bon $\frac{1}{2}$ 21 l. 5 s. 15 s. 7 s. $\frac{1}{2}$	Eau-de-v. 22 d. 290 l. à 330
Mandat	Sel 5 l.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES. ANGLETERRE.

Extrait d'une lettre écrite de Londres, le 10 juin.

On a connu les progrès de l'insurrection des matelots. Voici l'état des choses en ce moment.

La proclamation du roi qui déclarait crime de félonie, sans bénéfice de clergé, toute participation à la révolte et toute communication avec les rebelles, avoit en même tems déclarés en état de rébellion les équipages de 20 bâtimens; tant vaisseaux de ligne que frégates. Cette mesure de rigueur à laquelle les matelots ne s'attendoient pas sans doute, irrita extrêmement les uns, en effraya d'autres, et fit une forte impression sur tous; elle fut traitée avec beaucoup de mépris sur quelques vaisseaux; mais on a vu qu'elle y avoit occasionné de grands débats; une grande partie des insurgés, qui craignoient de pousser les choses à l'extrême, et qui, en demandant seulement un meilleur traitement, vouloient rester fidèles à leur patrie, proposoient de se relâcher de leurs demandes, pour obtenir un pardon assuré. Les plus mutins, les chef sur-tout, opinoient pour les partis les plus violens, et traitoient les modérés de lâches et d'esclaves. Ceux-ci, quoique plus nom-

breux, furent entraînés par une minorité d'hommes ardens, opiniâtres, déterminés à tout risquer, excités d'ailleurs par des ennemis du gouvernement, qui leur répondent du succès de leurs efforts, s'ils ne se laissent pas intimider. C'est ce dont le ministère a eu des preuves par des lettres interceptées et par les témoignages de quelques-uns des complices de l'insurrection.

M. Pitt a montré dans cette circonstance critique, la fermeté calme et l'imperurbable sang-froid qui font le trait distinctif de son caractère. Il s'est refusé à toutes les concessions qui ne pouvoient se concilier avec le système de subordination absolument indispensable pour maintenir la règle et l'obéissance parmi les gens de mer, comme dans les troupes de terre; et dans cette conduite également sage et vigoureuse, le ministre a été soutenu par l'opinion de tous les citoyens éclairés sur les vrais intérêts de la patrie. Ils croyoient et je pense comme eux, que la sévérité du gouvernement peut bien avoir des suites très-fâcheuses; mais ce danger est moins à craindre que celui de la foiblesse qui entraîneroit presque inévitablement le relâchement de toute subordination sociale et peut être la ruine du gouvernement même; car tout gouvernement qui capitule abdique; et cela est sur-tout dans un état libre, où le gouvernement étant le représentant de la nation toute entière, ne peut faire céder les loix à une insurrection partielle, sans mettre la majorité nationale sous le joug d'une minorité en rébellion.

Les délégués des équipages n'ont pu dissimuler à un des agens de l'amirauté, leur étonnement sur la manière dont leurs premières propositions ont été rejetées. Ils ont tenté une nouvelle négociation; ils ont engagé le lord Northesk, capitaine du Monmouth, à se rendre à Londres et à remettre au roi un nouveau mémoire contenant les propositions sur lesquelles ils insistent, comme étant leur *ultimatum*. Le lord Northesk a accepté la commission et s'est rendu ici; le ministre de la marine, le lord Spencer l'a présenté au roi, à qui il a remis le mémoire des insurgés; sa majesté lui a dit qu'il l'examineroit et feroit connoître ses intentions. On ne sait pas quelles sont les nouvelles propositions; on ne doute cependant pas que les insurgés n'insistent sur

De Francfort, le 6 juin.

Les deux points auxquels ils ont constamment paru tenir l'avantage : l'un est qu'aucun matelot ne puisse subir aucune punition à bord des vaisseaux du roi, qu'après avoir été jugés par un jury de matelots ; l'autre, que les trois-quarts de la valeur des prises seront partagés entre les matelots et bas-officiers. Si l'on accordoit le jugement par jurés aux matelots, il faudroit bien l'accorder aux soldats ; et vous imaginez bien ce que deviendrait une armée où cette jurisprudence s'établirait.

Quoi qu'il en soit, il paroît que l'affaire ayant été discutée au conseil privé, le résultat a été de n'entendre à aucune proposition qu'à celle de rentrer dans le devoir, moyennant l'assurance d'un pardon général. Le lord Northesk est retourné à la flotte, peu satisfait de l'accueil qu'il a reçu, et faisant craindre, dit-on, quelque effet funeste de l'inflexibilité du gouvernement.

On étoit cependant moins inquiet ; on savoit que plusieurs des vaisseaux du Nore étoient retenus par force au milieu des insurgés, et ne demandoient qu'à s'échapper ; on apprit que deux avoient pris le parti de couper leurs cables et de se jeter même à la côte, après avoir essuyé beaucoup d'avaries par les bordées qu'ils ont reçues et qui ont sur-tout fort endommagé leurs agrès. On sait aussi que parmi les équipages les plus mutins, un grand nombre de matelots répugnent à tout acte de trahison, et se refuseroient sans doute à exécuter la menace que font leurs chefs de mettre à la voile et d'aller en Irlande, ou même à Brest ; ce que quelques uns n'ont pas craint de faire entendre, et tous sentent qu'une résolution aussi désespérée présenteroit de grands dangers et des avantages bien incertains. On se confie enfin dans le caractère général et l'esprit public du matelot anglais. Ces combinaisons paroissent avoir été confirmées par l'évènement. On annonce dans ce moment que les mutins se sont enfin rendus, s'abandonnant entièrement à la clémence du roi. Cette nouvelle cause une joie générale.

Au reste, cet esprit d'insubordination qui depuis quelque tems fait de si effrayans progrès, ne peut être attribué qu'aux principes désorganisateur et anti-sociaux qu'a propagés la révolution française, et que fermentent parmi nous des hommes qui ont peu de principes, mais beaucoup d'ambition et de besoins. Soyez assuré que tout ce désordre, encouragé par le parti de l'opposition, sera long-tems reproché aux chefs de ce parti, et leur fait perdre une grande partie de la considération que leur avoit méritée leurs talens. J'en suis fâché pour Charles Fox qui est un homme d'honneur, plus moral qu'on ne le croit sur le Continent ; mais qu'une ambition trop long-tems contrariée, a agité à l'excès..... Quant à M. Pitt, il a plus gagné que perdu dans l'opinion publique, relativement à la révolte des matelots ; mais l'embarras des finances et le besoin universel de la paix, ont fort altéré sa popularité. Il est difficile qu'il reste long-tems à la tête des affaires, difficile sur-tout qu'il fasse la paix. Je ne doute pas qu'il n'y ait un changement prochain ; mais le roi ne veut point des chefs de l'opposition ; le vœu public ne les appelle point ; l'embarras de composer un nouveau ministère est une chose qui ne se comprend guère hors de cette île. Partout ailleurs il n'est question que de mettre un homme à la place d'un autre. Ici c'est une combinaison extrêmement compliquée, etc.

Au milieu des plaintes et des cris de douleur que jettent tous les pays situés sur les deux rives du Rhin, au sujet des énormes contributions que le général Hoche y a laissé imposer, l'archiduc Charles a cru devoir s'interposer près de ce commandant en chef. Sur les réclamations et les doléances multipliées qui lui ont été adressées, et touché de la peinture qu'on lui a faite des rigueurs de l'oppression financière que ces contrées éprouvent, il a fait au général Hoche de très-sérieuses représentations ; et il les lui a fait remettre hier par le général Sporck. Il expose, entr'autres, dans une lettre, « que ces contributions, ces oppressions et exactions » sont aussi énormes, aussi dures que si l'on étoit au » milieu des hostilités les plus acharnées, les plus dévastatrices ; comme si l'on avoit pour but d'épuiser totalement et de ruiner à jamais un pays ennemi ; que » ces violences et ces exactions, dans un état amical » d'armistice et de suspension de tous actes d'inimitié, » blessent le droit des gens, et ne pouvoient être » regardées que comme attentatoires à la foi publique » et incompatibles avec l'honneur d'une nation policée » et loyale, beaucoup plus avec l'honneur personnel » du général, sous le nom duquel ces procédés oppressifs s'exécutent. » On attend avec impatience le résultat de ces représentations.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.
PARIS, 28 prairial.

Gènes vient de partager le triste sort de Venise. Le sénat a renoncé à une résistance désormais inutile : il s'est entièrement livré aux volontés de Buonaparte qui a exigé qu'il se démit de son autorité. Le pouvoir est maintenant entre les mains d'un conseil provisoire. Si cela continue, il n'y aura bientôt plus que des gouvernemens provisoires dans notre malheureuse Europe.

Un journal annonce qu'il se forme des sociétés de patriotes : ces sociétés ne s'appellent plus des clubs, mais des réunions, et nous, nous les appellons des jacobinières. On entend dire par-tout que le parti des jacobins est anéanti, et moi, je demande si le jacobinisme est détruit. Je réponds au malade qui m'assure qu'il est guéri, parce qu'au moyen d'une amputation, il a fait pour un moment disparaître son mal, je lui réponds, dis-je, qu'il ne l'est pas, parce que sa maladie est dans le sang. Si l'on pouvoit établir quelque comparaison entre deux objets qui sont, pour ainsi dire, aux deux extrémités de la chaîne des affections humaines, je n'hésiterois pas d'affirmer qu'il en est maintenant du jacobinisme comme de la religion ; l'un et l'autre sont également indestructibles. Je ne pousse pas plus loin un parallèle qui profaneroit ce qu'il y a de plus saint parmi les hommes, et je me permettrai d'ajouter seulement que nos tyrans révolutionnaires croyoient qu'ils avoient tué la religion, parce qu'ils avoient assassiné ses ministres et fermé ses temples, erreur digne de leur absurde ignorance ; les temples n'ont pas été plutôt rouverts, qu'ils ont pu voir si la religion étoit détruite ; en fermant les clubs, on a cru de même qu'on avoit anéanti le jacobinisme ; rouvrez les clubs, vous verrez que le jacobinisme n'est point détruit.

Mais il y a cette différence essentielle que l'œuvre de Dieu ne peut point périr avec quelque suite et quelque

persévérance, qu'on le persécute ou qu'on l'enchaîne, au lieu que l'œuvre de la corruption humaine s'affaiblit par les soins d'une vigilance continue, et périt sous la main d'une sage administration aidée par le tems. Rouvrez, vous dis-je, les clubs, et vous en verrez sortir les mêmes fléaux qui déjà nous ont accablé une fois; le moindre mal qu'il pourroit produire, seroit une guerre civile générale, ou, le moindre mal; car le pire de tous seroit que les citoyens instruits par une si fatale expérience, consentissent encore à les souffrir. Mais à qui nous adressons-nous? Deux esprits bien différens semblent disposer des destinées de la France; d'un côté, on entend parler du rétablissement total de la religion; et de l'autre du rétablissement des clubs; si ces deux projets s'exécutoient à la fois, on verroit dans le développement le plus étendu qu'elle ait peut-être jamais eu parmi les hommes, cette contradiction du cœur humain, que la religion peut seule expliquer.

Puissent nos yeux ne point voir ce hideux spectacle, si humiliant pour la nature humaine, et dans lequel l'éclat de tout ce qui l'honore ne pourroit effacer la turpitude de ce qui la dégrade! une pensée affligeante s'offre à l'esprit pour l'accabler: ceux qui nous gouvernent paroissent craindre la religion, et s'ils ne désirent pas la résurrection du *jacobinisme*, du moins il ne semble pas qu'ils en soient effrayés: à leurs yeux, la religion est l'ame de l'ancien régime; et s'ils vouloient être vrais et sincères, ils avoueroient qu'ils regardent le *jacobinisme* comme l'ame de la république: double erreur; la religion sera le soutien et la vie de tout gouvernement sage; le *jacobinisme* est le poison de toute société; la religion vivifioit l'ancien régime; elle étoit alors comme la fleur du bon ordre; elle soutiendra et embellira le régime actuel; le *jacobinisme*, paré d'abord du beau nom de *philosophie*, a tué l'ancien gouvernement, noyé dans le sang de son chef et de ses plus illustres citoyens; il ne sera pas moins fatal au régime républicain; du sein des clubs s'exhaleront des influences mortelles, qui porteront sur tout l'état la désolation et la destruction; du sein des temples sortiront toutes les vertus qui rajeuniront et feront fleurir la société.

O vous! qu'un étrange concours de circonstances extraordinaires a porté au degré suprême du pouvoir, cessez donc de nourrir dans votre cœur, au faite de l'autorité, ces passions envieuses et jalouses qui déshonoroient le plus vil sujet du plus impérieux despote, et ne vous exposez pas à la honte d'entendre dire: *Le corps législatif relève la religion, et le directoire rétablit le jacobinisme!*

CONSEIL DES CINQ-CENTS.
Séance du 28 Prairial.

Le prince de Conti adresse au conseil une pétition dans laquelle il demande la levée du séquestre mis sur ses biens; il expose qu'il se trouve dans l'impossibilité de suffire aux besoins les plus urgens. Renvoyé à une commission spéciale, chargée de faire très-incessamment un rapport.

Le conseil reçoit encore de nouvelles réclamations sur le libre exercice des cultes; dans quelques pétitions on se plaint des vexations que les autorités constituées exercent injustement contre les prêtres. Renvoyé à la commission compétente.

Des religieuses du département des Alpes maritimes,

sollicitent le juste paiement de leurs pensions, dont elles n'ont rien reçu depuis deux ans Renvoyé à une commiss.

Rosset, par motion d'ordre, fait sentir au conseil les abus qui peuvent résulter des articles 518, 520 et 521 du code des délits et des peines. Ces articles accordent aux commissaires du directoire exécutif, près les directeurs du jury, le droit de former le jury d'accusation. L'orateur s'élève avec force contre cette attribution de pouvoirs.

Il met sous les yeux du conseil les dangers de cette autorisation qui compromet essentiellement la liberté et la sûreté des citoyens; il termine en demandant la formation d'une commission chargée de faire un rapport sur cet objet.

Bonaventure et Dumolard donnent un nouveau développement aux idées du préopinant, et partagent ses craintes sur un pouvoir qui attribue, en quelque sorte, à un seul homme, et à un agent du gouvernement, le droit de disposer de la vie et de la mort des citoyens.

Le conseil ordonne la formation d'une commission.

Laborde, au nom d'une commission spéciale, présente un projet de résolution relatif aux criées, dont voici les principales dispositions.

1. Lorsqu'un immeuble saisi sera situé dans une commune dépendante de l'administration municipale du canton, la publication des criées sera faite dans la commune le décadi, et au lieu destiné aux affiches publiques.

2. La même publication sera renouvelée le même jour devant la porte de l'administration municipale du canton.

3. Dans les communes qui ont à elles seules une administration municipale, la publication sera faite devant le lieu où elles tiennent leurs séances.

Le conseil arrête par amendement que la publication sera faite les jours de marchés dans le canton où la vente aura lieu, et s'il n'y a pas de marché dans ce canton, dans les marchés voisins de ce même canton, et que l'affiche sera mise dans le lieu le plus apparent du marché. Plusieurs autres articles sont encore adoptés sans rédaction.

La commission chargée de la révision des loix sur la police des cultes, annonce qu'elle fera demain son rapport.

L'administration du département de l'Indre, séant à Châteaudun, dément l'assertion des commissaires de la trésorerie, relativement à la compagnie Dijon, où ceux-ci ont prétendu qu'elle étoit du nombre de celles qui n'avoient pas respecté les dépôts publics. Renvoyé à la commission.

Félix Faulcon, organe de la commission chargée de la révision de toutes les loix sur le divorce, obtient la parole, et dit:

Ceux de vos collègues que vous avez chargés de vous présenter des vues sur la législation du divorce, se sont réunis plus d'une fois; ils ont examiné avec soin cette matière importante, et ils ont vu qu'il s'écoulera indispensablement un long intervalle de tems avant qu'il soit possible d'obtenir à cet égard une législation générale, et profondément réfléchie.

D'un autre côté, il est convenu par tous ceux qui défendent loyalement le divorce pour cause d'incompatibilité, que ce mode tel qu'il est organisé maintenant, donne lieu à des désordres funestes, et qu'il est vraiment

devenu, comme l'un des apologistes du divorce l'a franchement déclaré à cette tribune, le poison des mœurs et l'anarchie du mariage.

« Votre commission a donc pensé qu'elle seconderoit les vues uniformes du conseil, en portant à ces désordres connus, un remède prompt et efficace. Elle a imaginé que la seule mesure conseillée par la sagesse et commandée par l'intérêt des mœurs, étoit de proroger de 6 mois dans les demandes formées ou à former pour cause d'incompatibilité, les délais établis par la loi du 20 septembre 1792.

Cette mesure nous a paru devoir concilier toutes les opinions. Elle ne préjuge rien, elle n'offusque aucun système; elle n'empêche pas qu'on puisse former de nouvelles demandes en divorce pour cause d'incompatibilité; elle n'annule point les demandes déjà formées, et ne tend qu'à rendre l'obtention plus lente et plus difficile.

Citoyens, d'après tous ces motifs, il y a lieu de penser que vous n'hésitez pas à adopter la mesure que je viens d'indiquer; mais avant de vous présenter le projet, permettez quelques réflexions à celui qu'elle a choisi pour organe.

Lorsque l'importante discussion du divorce et de ses modes divers sera débattue au fond, il est vraisemblable qu'il y aura beaucoup de contrariété dans les opinions; mais il appartiendra aux esprits sages et bien intentionnés de comparer, sans partialité, le pour et le contre, et de sacrifier, s'il le faut, leur opinion individuelle à l'intérêt démontré de toutes.

C'est ainsi, c'est en se détachant de ses préventions qu'on devient vraiment utile à son pays, et non pas en attribuant inconsidérément, soit les sentimens d'une philosophie dangereuse à ceux qui défendent l'institution du divorce, soit les idées retrécies d'un absurde fanatisme à ceux qui veulent la détruire. Voici le projet que je suis chargé de vous présenter.

Art. 1^{er}. Dans toutes les demandes en divorce qui ont été ou seront formées pour simple allégation d'incompatibilité d'humeur ou de caractère, l'officier public ne pourra prononcer le divorce que six mois après la date des trois actes de non-conciliation, exigées par les articles 10 et 11 de la loi du 20 septembre 1791. Le conseil adopte ce projet par urgence et ordonne l'impression du rapport de Felix Faulcon.

L'ordre du jour appelle la discussion sur la comptabilité arriérée. Obelin, au nom de la commission, présente un très-long projet tendant à faire rendre compte aux diverses administrations, commissions et agences créées, soit par la convention, soit par les comités de gouvernement ou le directoire.

Ludot combat ce projet et en présente un autre.

Le conseil ordonne l'impression et l'ajournement.

Gilbert-Desmolières soumet à la discussion le premier projet qu'il a présenté dans la séance du 26, à la suite de son rapport; il est ainsi conçu:

La loi du 3 frimaire an 4, qui autorise la trésorerie nationale à faire des négociations sans l'approbation du directoire, est abrogée.

L'article 2 de la loi du 22 vendémiaire an 5, qui au-

(4)
torise le ministre des finances à régler l'ordre de paiement des ordonnances de tous les ministres, à raison de leur urgence, est pareillement abrogé.

Les commissaires de la trésorerie sont néanmoins autorisés à faire, mais sous leur responsabilité personnelle, les négociations que le service de la trésorerie exigera.

Le bureau établi à la trésorerie, et connu sous la dénomination de bureau des opérations Cambistes, est supprimé à compter du premier messidor prochain; à l'effet de quoi les registres en seront arrêtés dans les trois jours de la publication de la présente.

Un membre pense que cet objet est d'une assez haute importance, pour être mûrement discuté; il observe que le conseil n'est pas assez nombreux, et il conclut à demander l'ajournement à demain. Adopté.

Marchand-Gomicourt fait un rapport sur le message du directoire, relatif aux ravages occasionnés par les loups dans plusieurs départemens. Avant la révolution, dit-il, les loups étoient dans l'usage de manger les moutons (cet exorde excite les plus vifs éclats de rire); leur fureur n'a fait qu'augmenter depuis, continue le rapporteur; et à en croire les paysans, les loups se seroient bientôt rendus maîtres de la France. Ce rapport a déridé la gravité du conseil; à la suite, Marchand a présenté un projet tendant à accorder de fortes primes à ceux qui tueroient un loup.

Le conseil a ordonné l'impression et l'ajournement du projet de décret, ainsi que du rapport qui a présenté plusieurs allusions relatives à la voracité des loups, qui étoient très-plaisantes. Nous oublions de dire qu'il a prétendu que les loups étoient beaucoup dégénérés du caractère de ceux à qui Rome a dû ses premiers fondateurs.

Voici les principales dispositions: 1. Il sera mis des fonds à la disposition du ministre de l'intérieur, pour être distribués aux administrations de département, et être employés à la destruction des loups. 2. Il sera accordé des primes d'encouragement à tout citoyen qui tuera ces animaux féroces; savoir: 160 francs pour un loup enragé, 40 francs par tête de loup, et 20 par tête de louveteau.

Nous avons reçu les journaux anglais du 12 juin. On s'étoit flatté trop tôt, dit le Morning Chronicle, de voir la fin des désordres qui ont régné depuis long-tems dans la flotte du Nore; des symptômes favorables aperçus de Sheerness, la défection de plusieurs vaisseaux, la disparition du pavillon rouge, et son remplacement par le pavillon d'union, avoient fait croire que les équipages étoient soumis, et cette nouvelle avoit été transmise à Londres par le télégraphe, avec la rapidité de l'éclair; mais cet espoir flatteur s'est malheureusement dissipé, et il n'est que trop certain que la révolte est encore bien loin d'être entièrement apaisée.

Ce seroit un spectacle curieux, dit le rédacteur du même journal, de voir le lord Auckland demander avec la posture d'un suppliant, la paix à des hommes dont il a presque mis la tête à prix.

J. H. A. POUJADE-L.